

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 13 avril 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des exploitants d'installations soumises à autorisation pour les émissions de gaz à effet de serre ainsi que le montant des quotas d'émission affectés à titre gratuit pour les exploitants d'installations pour lesquelles des quotas d'émission à titre gratuit sont affectés, pour la période 2021-2025

NOR : ECOR2410586A

Public concerné : exploitants d'installations soumises au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2021-2025.

Objet : l'arrêté a pour objet de fixer la liste des exploitants d'installations fixes soumises à autorisation d'émettre des gaz à effet de serre, ainsi que le montant des allocations gratuites de quotas d'émission pour les installations fixes en ayant fait la demande.

Entrée en vigueur : le présent arrêté s'applique à compter du lendemain de sa publication pour la période d'échanges 2021-2025.

Notice : le présent arrêté, modifie l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des exploitants d'installations soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 229-6 du code de l'environnement afin :

- de tenir compte des changements d'exploitants et/ou de dénomination des sociétés exploitantes d'installations ;
- d'intégrer des installations nouvelles entrantes et attribuer l'allocation de quotas gratuits pour des nouveaux entrants ;
- de mettre à jour les numéros d'identification de certaines installations ;
- d'apporter des correctifs aux dénominations d'installations et de noms d'exploitants ;
- de prévoir des quotas réduits ou augmentés pour les installations ayant connu une adaptation de leur allocation suite à la déclaration des niveaux d'activité de ces installations, du fait de modification des données de base de ces installations ou du fait de scissions d'installations.

Le présent arrêté modifie également l'annexe II à l'arrêté du 10 décembre 2021 susmentionné afin de mettre à jour les installations d'incinération de déchets municipaux soumis au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre à compter du 1^{er} janvier 2024, en ce qui concerne les obligations de déclaration des émissions et de vérification de l'article R. 229-20 du code de l'environnement.

Références : le présent texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la directive 2003/87/CE du Parlement et du Conseil du 13 octobre 2003 modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil, notamment son chapitre III et son annexe I ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/331 de la commission du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/1842 de la commission du 31 octobre 2019 portant modalités d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des modalités supplémentaires pour les adaptations de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit liées aux variations du niveau d'activité ;

Vu la décision de la Commission du 29 juin 2021 donnant instruction à l'administrateur central du journal des transactions de l'Union européenne de saisir les tableaux nationaux d'allocation de la Belgique, de la Bulgarie, de la Tchéquie, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Estonie, de l'Irlande, de la Grèce, de l'Espagne, de la France, de la Croatie, de l'Italie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Hongrie, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Slovaquie, de la Finlande et de la Suède dans le journal des transactions de l'Union européenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-5 et suivants et R. 229-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant la liste des exploitants d'installations soumises à autorisation pour les émissions de gaz à effet de serre ainsi que le montant des quotas d'émission affectés à titre gratuit pour les exploitants d'installations pour lesquelles des quotas d'émission à titre gratuit sont affectés, pour la période 2021-2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les mentions à ajouter, à supprimer ou à modifier dans les annexes annexe 1 et annexe 2 de l'arrêté du 10 décembre 2021 susvisé sont énumérées en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de l'énergie et du climat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 avril 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice du climat,
de l'efficacité énergétique et de l'air,
 D. SIMIU

ANNEXE

1. Changements d'exploitants, de dénominations des sociétés exploitantes et/ou des installations

A l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, les informations des lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les informations correspondantes :

Numéro d'identification	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant
FR000000000220060	DIGITAL LES ULIS	DIGITAL LES ULIS
FR000000000204210	Atelier acide nitrique Grandpuits	LAT NITROGEN FRANCE
FR000000000204211	Atelier ammoniac Grandpuits	LAT NITROGEN FRANCE
FR000000000000769	Sanofi chimie Vitry	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE
FR000000000000517	AGC Glass Seingbouse	AGC Glass Seingbouse
FR000000000000475	STENPA	STENPA
FR000000000000128	ESSITY OPERATIONS LE THEIL	ESSITY PLD FRANCE
FR000000000001147	SAIPOL LE MERIOT	SAIPOL
FR000000000204205	LAT NITROGEN Grand-Quevilly acide nitrique 7	LAT NITROGEN FRANCE
FR000000000000294	LAT NITROGEN Grand-Quevilly ammoniac	LAT NITROGEN FRANCE
FR000000000204209	LAT NITROGEN Grand-Quevilly acide nitrique 8	LAT NITROGEN FRANCE
FR000000000000836	ESSITY OPERATIONS France - site de Kunheim	ESSITY OPERATIONS Le Theil
FR000000000000132	ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER	ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER
FR000000000000648	BMI Production France - Usine de Marseille	BMI Production France
FR000000000219220	ACC Douvrin	Automotive Cells Compagny FACTORIES EUROPE SA

2. Nouveaux entrants

A l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, sont insérées les lignes suivantes (numéro d'identification, nom de l'exploitant, nom de l'installation et quantité de quotas affectés) :

Numéro d'identification	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité de quotas à allouer					Quantité totale de quotas sur la période 2021-2025
			2021	2022	2023	2024	2025	
FR000000000220541	Centrale d'enrobage mobile ERMONT TSX28-2 - 1006	TRABET	/	/	/	/	/	/
FR-new-000014959	SAINT-FONS POWER PLANT	SAINT-FONS POWER PLANT	/	/	/	/	/	/

Numéro d'identification	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité de quotas à allouer					Quantité totale de quotas sur la période 2021-2025
			2021	2022	2023	2024	2025	
FR-new-100000497	EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12)	EQUINIX HYPERSCALE 2 (PA 12)	/	/	/	/	/	/
FR-new-100002939	Unité SMR	AIR LIQUIDE HYDROGENE	/	/	/	/	/	/
FR-new-007002805	Novawatt Haubourdin	NOVAWATT	/	/	/	/	/	/
FR-new-100000507	LCP FR DC1	LCP FR DC1	/	/	/	/	/	/
FR-new-006505859	ETEX BUILDING MERIEL	ETEX BUILDING MERIEL	/	/	/	/	/	/

3. Corrections d'identifiants

A l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR-new-100000296 », le numéro d'identification de l'installation est remplacé par le numéro d'identification « FR000000000220060 », les autres informations de la ligne restent inchangées :

Numéro d'identification	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant
FR000000000220060	DIGITAL LES ULIS	INTERXION FRANCE

A l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR-new-003013890 », le numéro d'identification de l'installation est remplacé par le numéro d'identification « FR000000000220624 », les autres informations de la ligne restent inchangées :

Numéro d'identification	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant
FR000000000220624	Chaufferie d'appoint VALORIM	VALORIM

4. Sorties du SEQE

A l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, sont modifiées les lignes suivantes (numéro d'identification, nom de l'exploitant, nom de l'installation et quantité de quotas affectés) :

Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité de quotas à allouer					Quantité totale de quotas sur la période 2021-2025
			2021	2022	2023	2024	2025	
FR000000000000274	Usine RENAULT CLEON	RENAULT CLEON	3051	3051	-	-	-	6102
FR000000000000671	SILEC CABLE	SILEC CABLE	2098	2098	-	-	-	4196
FR000000000000740	Société des Pétroles Shell	Société des Pétroles Shell	581	-	-	-	-	581
FR000000000000749	AULNAY ENERGIE SERVICES - Chaufferie du Gros Saule	AULNAY ENERGIE SERVICES	1000	1000	-	-	-	2000
FR000000000001001	LEROUX SAS	LEROUX	1109	1313	-	-	-	2422
FR000000000204080	SOCIETE LNUF BAYEUX	SOCIETE LNUF BAYEUX	1064	1064	-	-	-	2128
FR000000000206151	SANOFI PASTEUR Val de Reuil	SANOFI PASTEUR SA	1679	1679	-	-	-	3358
FR000000000206166	Malteurop-Site de Vitry Le François	MALTEUROP	9668	7698	-	-	-	17366
FR000000000206355	OXYANE Site de Baligneux/ La Valbonne	OXYANE	243	243	-	-	-	486
FR000000000206356	OXYANE Site de Peyrieu	OXYANE	314	314	-	-	-	628
FR000000000206357	OXYANE Site de Villefrance-sur-Saône	OXYANE	316	213	-	-	-	529
FR000000000204063	SOCIETE FROMAGERE DE STE CECILE	SOCIETE FROMAGERE DE STE CECILE	1097	-	-	-	-	1097

Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité de quotas à allouer					Quantité totale de quotas sur la période 2021-2025
			2021	2022	2023	2024	2025	
FR000000000207462	NOUVELLE CEREC	NOUVELLE CEREC	85	85	-	-	-	170
FR000000000207750	Chaufferie Papèterie du Léman	ENGIE Energie Services COFELY	0	0	-	-	-	-

5. Adaptations de l'allocation

Pour les installations énumérées dans le tableau ci-dessous, une adaptation de l'allocation a été validée suite à la déclaration des niveaux d'activité. A l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité de quotas à allouer					Quantité totale de quotas sur la période 2021-2025
			2021	2022	2023	2024	2025	
FR000000000000034	Arcelormittal France - Site de Montataire	Arcelormittal France	36635	35348	36416	36416	36416	181231
FR000000000000041	VSPU	VSPU Villers-Saint-Paul	1855	2565	3038	3038	3038	13534
FR000000000000056	Mousseline - Usine de Rosières en Santerre	Mousseline S.A.S.	13898	13898	13746	13746	13746	69034
FR000000000000077	PAPETERIE DE BEGLES	AQUILA HYGIENE SAS	14587	6278	85	85	85	21120
FR000000000000183	SOCIETE LAITIERE DE RETIERS	SOCIETE LAITIERE DE RETIERS	25244	24835	23605	23605	23605	120894
FR000000000000205	Aubert et Duval	Aubert et Duval	27909	21285	28862	19169	19169	116394
FR000000000000253	TOTAL - Raffinerie de Normandie	TotalEnergies Raffinage France	1007184	774331	687044	687044	687044	3842647
FR000000000000259	Esso Raffinage SAS, Raffinerie de Port-Jérôme Gravenchon	Esso Raffinage SAS	1148413	1148413	1150342	1150342	1150342	5747852
FR000000000000275	EUROAPI FRANCE Saint-Aubin-lès-Elbeuf	EUROAPI FRANCE	12383	11367	10522	10522	10522	55316
FR000000000000287	DA ALIZAY SAS	DA ALIZAY	16736	15478	0	0	0	32214
FR000000000000305	Verescence SAS - Usine de Mers les bains	Verescence SAS	49506	41076	50914	51970	51970	245436
FR000000000000306	FICOBEL	FICOBEL	45449	42745	34900	33955	33010	190059
FR000000000000383	ARKEMA Usine de Jarrie	ARKEMA France	34871	32004	30440	30440	30440	158195
FR000000000000483	INEOS AUTOMOTIVE SAS	INEOS AUTOMOTIVE SAS	1780	1734	1689	1891	1838	8932
FR000000000000511	Viskase	Viskase	1714	1714	1714	2080	2080	9302
FR000000000000554	SECANIM CENTRE	SECANIM CENTRE	12322	10597	10597	10597	10597	54710
FR000000000000583	PIGEON CHAUX VAIGES	PIGEON CHAUX SA	35202	37188	29864	29864	29864	161982
FR000000000000752	SEMCO IDEX ENERGIES - Chaufferie de Bobigny	Idex Energies	3693	3598	2912	2833	2754	15790
FR000000000000814	DOW France SAS Lauterbourg	DOW France SAS Lauterbourg	10252	10537	10379	10379	10379	51926
FR000000000000823	COLORS & EFFECTS FRANCE	COLORS & EFFECTS FRANCE	2898	3300	3426	3426	3426	16476
FR000000000000826	ARLANXEO Emulsion Rubber SAS France	ARLANXEO Emulsion Rubber SAS France	24887	30943	30519	30519	30519	147387
FR000000000000842	BLUE PAPER S.A.S	BLUE PAPER S.A.S	73650	73650	87703	87703	87703	410409

Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	Quantité de quotas à allouer					Quantité totale de quotas sur la période 2021-2025
			2021	2022	2023	2024	2025	
FR000000000000924	ASCOMETAL USINE DES DUNES	ASCOMETAL	12913	6916	5391	5391	5391	36002
FR000000000000939	NYRSTAR France	NYRSTAR France	49887	49887	40003	41210	41210	222197
FR000000000000955	Arcelormittal France - site de Mardyck	Arcelormittal France	48386	48386	54378	54378	54378	259906
FR000000000000956	Arcelormittal France - Site de Dunkerque	Arcelormittal France	9379705	9331873	9378333	9378333	9378333	46846577
FR000000000000972	SICAL SA	Jean Marie PAULTES	13355	13992	14548	14548	14548	70991
FR000000000001095	SWISS KRONO SAS	SWISS KRONO SAS	73144	64751	51790	50387	48984	289056
FR000000000001132	WEYLICHEM LAMOTTE	WEYLICHEM LAMOTTE SAS	155639	105817	96203	99933	99933	557525
FR000000000001147	SAIPOL - Etablissement de LE MERIOT	DELEMEA OLIVIER	22143	22261	22447	22447	22447	111745
FR000000000203712	Constellium Isoire	Constellium Isoire	32105	29481	36760	36760	36760	171866
FR000000000203841	ADISSEO - Roussillon	ADISSEO - Plateforme chimique de Roussillon	54257	43516	36980	36980	36980	208713
FR000000000204034	SOCIETE FROMAGERE DE CHARCHIGNE	SOCIETE FROMAGERE DE CHARCHIGNE	1564	1233	1233	1233	1233	6496
FR000000000205436	Novoceram SAS	Novoceram SAS	13140	13140	13015	13015	13015	65325
FR000000000205461	BOLAIDOR	BOLAIDOR (SOCIETE LAITIERE DU BOCAGE ORNAIS)	16372	16372	16372	17003	17003	83122
FR000000000205729	RAGT SEMENCES - Site Les Molinières	RAGT SEMENCES SAS	554	554	554	446	446	2554
FR000000000205940	NOVAPEX	NOVAPEX S.A.S. (SEQENS SPS)	100534	102119	103971	103971	103971	514566
FR000000000205949	VALLOUREC TUBES FRANCE - Tuberie d'Aulnoye	VALLOUREC TUBES FRANCE - Tuberie d'Aulnoye	11593	11593	9722	9722	9722	52352
FR000000000206132	TOTALENERGIES PETROCHEMICALS France-Usine de Carling-atelier Polyéthylène	TOTALENERGIES PETROCHEMICALS France	4362	4362	4899	4899	4899	23421
FR000000000207494	MANUFACTORY EVER GRES	MANUFACTORY EVER GRES SAS - MEG	10974	15312	19497	19497	19497	84777
FR000000000001039	Dalkia - chaufferie des couronneries	DALKIA	1589	1549	1919	1867	1815	8739
FR000000000001104	SAFRAN LANDING SYSTEMS Etablissement de Villeurbanne	SAFRAN LANDING SYSTEMS	3667	2363	2770	2770	2770	14340
FR000000000206232	Borealis PEC-Rhin SAS	Borealis PEC-Rhin SAS	402831	403507	401011	401011	401011	2009371
FR000000000214620	CAC ENSISHEIM	COOPERATIVE AGRICOLE DE CEREALES	142	142	142	142	142	710
FR000000000218080	RUEIL-ENERGIE	RUEIL-ENERGIE	0	163	0	0	0	163

6. Corrections diverses de l'annexe II

L'installation FR-new-0007201205 est supprimée de la liste des installations d'incinération de déchets municipaux dont la puissance calorifique totale de combustion est supérieure à 20 MW, soumises au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre à compter du 1^{er} janvier 2024 en ce qui concerne les obligations de déclaration des émissions et de vérification de l'article R. 229-20 du code de l'environnement. A

l'annexe II de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, la ligne qui débute par « FR-new-0007201205 », est supprimée.

A l'annexe II de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR-new-0007203654 », le numéro d'identification de l'installation est remplacé par le numéro d'identification « FR-new-007203654 », les autres informations de la ligne restent inchangées.

A l'annexe II de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR-new-0006000427 », le numéro d'identification de l'installation est remplacé par le numéro d'identification « FR-new-006000427 », le nom de la commune sur laquelle se situe l'installation est remplacée par "SAINT PANTALÉON DE LARCHE", les autres informations de la ligne restent inchangées.

A l'annexe II de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR-new-0005200378 », le numéro d'identification de l'installation est remplacé par le numéro d'identification « FR-new-005200378 », les autres informations de la ligne restent inchangées.

A l'annexe II de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR-new-0005200678 », le numéro d'identification de l'installation est remplacé par le numéro d'identification « FR-new-005200678 », les autres informations de la ligne restent inchangées.

A l'annexe II de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR-new-0005201464 », le numéro d'identification de l'installation est remplacé par le numéro d'identification « FR-new-005201464 », les autres informations de la ligne restent inchangées.

A l'annexe II de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR-new-0005202639 », le numéro d'identification de l'installation est remplacé par le numéro d'identification « FR-new-005202639 », les autres informations de la ligne restent inchangées.

A l'annexe II de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR-new-0006000275 », le numéro d'identification de l'installation est remplacé par le numéro d'identification « FR-new-006000275 », les autres informations de la ligne restent inchangées.

A l'annexe II de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR-new-0007205801 », le numéro d'identification de l'installation est remplacé par le numéro d'identification « FR-new-007205801 », les autres informations de la ligne restent inchangées.